



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Auxiliaires de vie

Question écrite n° 2275

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la formation dispensée aux auxiliaires de vie. En effet, aucun diplôme d'Etat ne sanctionne actuellement cette activité qui permet au handicapé de vivre à domicile malgré un handicap important. Ce diplôme est indispensable pour faire reconnaître la profession d'auxiliaire de vie par les utilisateurs et les professionnels de la santé. En outre, un diplôme d'Etat représente la seule garantie de sérieux et de sécurité vis-à-vis des personnes handicapées dont le sort est remis entre les mains des auxiliaires de vie. La préparation à ce diplôme pourrait donc être la suivante : dans un premier temps, un BEP de carrière sanitaire et sociale ; dans un deuxième temps, une formation complémentaire sur le terrain (milieu hospitalier, centres spécialisés, aide à domicile), qui serait sanctionnée par un diplôme d'Etat équivalent à celui d'aide soignant. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne la formation des auxiliaires de vie.

Texte de la réponse

Reponse. - L'hypothèse de la création d'un diplôme d'Etat auxiliaire de vie fait l'objet d'études avec le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il serait effectivement intéressant d'offrir un diplôme d'Etat pour les personnes exerçant cette activité, mais en même temps il convient de tenir compte de l'incertitude actuelle sur le développement réel de ces emplois. La préparation à ce métier à travers une formation complémentaire après un BEP préparatoire aux carrières sanitaires et sociales semble actuellement une bonne formule.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2275

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2499